COMPTE - RENDU DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE DU CCAS DE GAILLARD DU 26 JUIN 2026

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice - Présidente
Mmes. BASTIAN, ESTERMANN, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, PERILLON

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT
Procuration de Mme GALY à Mme BASTIAN

Etait absents excusés : Mme BOCCARD, HOMINAL, M. FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme ESTERMANN

Invité : M. TSCHANN, responsable de l'Action sociale

Ordre du jour :

1. Approbation du CR de la commission plénière du 22 avril 2026
2. Compte rendu financier unique 2025 (délibération rectificative)
3. Affectation des résultats 2025 (délibération rectificative)
4. Demande de subventions
5. Modification de l'ANNEXE 3 du Règlement des aides sociales facultatives
6. Plan canicule
7. Aides facultatives et aides d'urgence : compte rendu des attributions décidées en commission permanente et des décisions du Président
8. Questions diverses

1) APPEL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mme la Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 30 et invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Mme Catherine ESTERMANN propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) APPROBATION DU CR DE LA COMMISSION PLENIERE DU 22 AVRIL 2026

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (DELIBERATION RECTIFICATIVE)

Madame le Vice - Présidente informe l'Assemblée d'une erreur matérielle concernant la délibération n° 2026 - 05, du 22 avril 2026, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025.

Le CFU offre une présentation plus claire et synthétique des finances communales en regroupant, dans un document unique, l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières du CCAS. Il vise à simplifier la lecture des comptes et à renforcer la transparence de la gestion locale.

La Présidente de séance, désignée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître :

En 2025, les recettes d'investissement se sont élevées à 0 €, tandis que les dépenses d'investissement ont atteint 0 €, générant un résultat net 0 € pour l'année.
Ce montant est ajouté à l'excédent reporté de 2024, soit 2 502.50€, ce qui donne un résultat global de clôture de 2 502.50€ pour l'investissement.

Concernant le fonctionnement, les recettes réalisées en 2025 s'élèvent à 151 037,97 €. En incluant l'excédent reporté de l'exercice 2024, le total des recettes s'élève à 229 799,82 €. Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 197 060.12 €. En 2025, après avoir pris en compte les résultats reportés de 2024, un excédent de 32 739.70 € est enregistré pour cette section.

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	**0**
Dépenses réalisées en 2025	**0**
RESULTAT 2025 (1)	**0**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**2 502.50**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**2 502.50**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	**197 060.12**
Recettes réalisées en 2025	**151 037.97**
RESULTAT 2025 (1)	**- 46 022.15**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**78 761.85**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**32 739.70**

Sous la Présidence de Mme VINCENT, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

VU la délibération 2025-10 du CCAS de Gaillard du 04 juillet 2025, adoptant la mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2025 et suivants

VU la délibération 2026-05 du CCAS de Gaillard du 22 avril 2026, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le compte financier unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats comptables ;

CONSIDERANT une erreur matérielle concernant la délibération n° 2026 - 05 du 22 avril 2026, du CCAS, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le pouvoir de M. BLOUIN à Mme la Vice- Présidente n'étant pas pris en compte pour cette délibération ;

ARTICLE 1 – DECIDE DE RETIRER la délibération n° 2026 - 05, du 22 avril 2026, du CCAS, portant approbation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025, entachée d'une erreur matérielle ;

ARTICLE 2 – DONNE ACTE au Président de la présentation du compte financier unique du CCAS pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer comme suit :

INVESTISSEMENT :

Recettes réalisées en 2025	**0**
Dépenses réalisées en 2025	**0**
RESULTAT 2025 (1)	**0**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**2502.50**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**2502.50**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées en 2025	**197 060.12**
Recettes réalisées en 2025	**151 037.97**
RESULTAT 2025 (1)	**- 46 022.15**
RESULTAT ANTERIEUR 2024 (2)	**78 761.85**
RESULTAT DE CLOTURE (1+2)	**32 739.70**

ARTICLE 3 – APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS ;

ARTICLE 4 – APPROUVE les affectations comptables définitives des résultats 2025 ;

ARTICLE 5 – AUTORISE le Président à effectuer toutes les transmissions nécessaires (préfecture, chambre régionale des comptes le cas échéant, publication).

4) AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (DELIBERATION RECTIFICATIVE)

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée d'une erreur matérielle concernant la délibération n° 2026 - 06, du 22 avril 2026, portant affectation des résultats pour l'exercice 2025.

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil d'administration que, suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2025 section de fonctionnement : reporté (002) 32 739.70 €
- résultat de clôture 2025 section d'investissement : reporté (001) 2 502.50 €
- résultat de clôture global 2025 : 35 242.20 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2026 du CCAS :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour :32 739.70 € en recettes de fonctionnement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour : 2 502.50 € en recettes d'investissement.

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée que suite à la rectification du Compte Financier Unique il convient de retirer la délibération 2026 - 06, du 22 avril 2026, portant affectation des résultats 2025 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE DE RETIRER la délibération n° 2026 - 06, du 22 avril 2026, portant affectation des résultats 2025, entachée d'une erreur matérielle ;

ARTICLE 2 : AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025, comme suit : soit 32 739.70 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif du CCAS 2026.

ARTICLE 3 : AFFECTE le résultat d'investissement 2025, soit 2 502.50€ au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif du CCAS 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

5) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme la Vice-Présidente informe l'assemblée des deux demandes de subventions ci-dessous,

ASSOCIATION ACCUEIL DES FAMILLES DE LA MAISON D'ARRET

171 avenue Mozart - 74136 BONNEVILLE CEDEX

L'association a pour but de soutenir les familles de détenus avant les parloirs. Au-delà de proposer un verre d'eau, un café ou un thé agrémenté d'un biscuit, offrir un jouet aux enfants, une aide pour la prise de rendez-vous, les 27 bénévoles (2 homme et 25 femmes) de l'association œuvre auprès des familles par leurs sourires, leur écoute, les renseignements afin d'offrir un moment de calme et d'apaisement.

Les verbes clés pour cette association sont « Accueillir – Ecouter – Rassurer – Ne rien demander – Être présente sans jugement ». Une place importante est accordée à la formation des bénévoles. Pour soutenir cette équipe, les former à l'accueil des différents publics et suivre l'évolution des reformes pénales 4 journées de formations sont organisées.

L'association sollicite une subvention de 300 €.

AFTC 74 « ASSOCIATION DE FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CEREBRO-LESES » :
12, Boulevard Jacques Replat – 74000 ANNECY

Association créée en 1994 qui œuvre en faveur des traumatisés graves, souvent de la route, mais aussi auprès des victimes d'AVC (Accident Vasculaire Cérébral) et de tumeurs cérébrales.
Les activités générales :

- Action accrue auprès des familles et blessés : permanences accueil, visites à domicile, entretiens, ateliers occupationnels, organisation de sorties culturelles et sportives, ainsi que de séjours de vacances
- Intervention dans les établissements scolaires au titre de la prévention
- Travail conséquent avec les institutions et les partenaires
- Missions d'intérêt général et de vulgarisation de la problématique auprès des médias.

L'association sollicite une subvention de 500 €.

VU l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération 2026-07 du 22 avril 2026 portant budget primitif 2026 du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes :

	Proposition Subventions
ASSOCIATION ACCUEIL DES FAMILLES DE LA MAISON D'ARRET	300 €
AFTC 74	500 €
TOTAL	800 €

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations afférentes à cette délibération.

6) MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123- 9 et R.123 .1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur adopté le 23 juin 2021, puis mis à jour le 9 avril 2024, selon l'art R.123-19 du CASF.

Le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions axées par voie réglementaire.

Considérant le besoin de mettre à jour le formulaire de demande d'épicerie sociale (ANNEXE 3 du règlement) pour compléter les informations nécessaires à la prise de décision et faciliter sa préparation par les travailleurs sociaux,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de modifier l'ANNEXE 3 du règlement des aides sociales facultatives ;

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations afférentes à cette délibération.

7) PLAN CANICULE

Le niveau de vigilance orange a été déclenché jeudi 18 juin 2026 en Haute - Savoie.

Une cinquantaine de personnes sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables du CCAS.

La veille sociale est en cours. Les appels et le cas échéant les visites à domicile sont gérées les WE et jours fériés par les élus.

Mme la Vice-Présidente précise que la veille sociale se poursuit à J+1, voire J+2, après la sortie du niveau 3 auprès des personnes les plus vulnérables en raison de la fatigabilité constatée.

8) AIDES FACULTATIVES ET AIDES D'URGENCE : COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DECIDEES EN COMMISSION PERMANENTE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Aides attribuées depuis le 27.02.2026

Date de la commission	Nature de l'aide	Montant en euros
11.05.2026	Abonnement transport	130,00 €
	Timbres fiscaux	450,00 €
	Abonnement transport	26,00 €
05.06.2026	Abonnement transport	130,00 €
	Frais d'obsèques	1 200,00 €
	TOTAL	**1 936,00 €**

Mme la Vice - Présidente informe l'Assemblée des décisions suivantes du président du CCAS prises depuis la dernière commission plénière du 27 février 2026.

9) QUESTIONS DIVERSES

-

Fin de la séance à 19 h 30.

Le président du CCAS,

Antoine BLOUIN

C.C.A.S. DE GAILLARD 74240

La secrétaire de séance,

Catherine ESTERMANN